

POURQUOI UN CAHIER D'INVENTAIRE « SPECIFIQUE » A LA COOPERATIVE SCOLAIRE ?

La tenue d'un cahier d'inventaire des biens acquis par la coopérative est **obligatoire**.

Ce cahier doit être distinct du registre inventoriant les biens acquis sur les fonds publics (Etat/Région/Département/Commune).

En cas de fermeture de l'école, les biens acquis par la coopérative scolaire n'appartiennent pas à la commune... Sur proposition de l'équipe enseignante, c'est le Conseil d'Administration de l'OCCE du Calvados qui décidera de sa nouvelle affectation (répartition entre les écoles voisines). Cela ne peut se faire que si les propriétaires des biens présents dans l'école sont clairement identifiés...

C'est ce registre (ou ces registres) et les pièces comptables justificatives qui attestent du bien fondé de la gestion, et feront foi en cas de vol, et permettront d'éviter les « pertes de matériel » au départ d'enseignant ou de différends.

Le Mandataire local de la coopérative est dépositaire et responsable de ce cahier comme il est responsable des archives comptables qui doivent être conservées dix ans (sauf retour à l'Association Départementale dans le cas de fermeture ou de démission volontaire).

En cas de fermeture ou de démission volontaire de la coopérative de l'OCCE, les différents registres sont à retourner à l'Association Départementale. Ils font partie intégrante de l'Association.

QUE FAUT-IL INSCRIRE ?

Tout le matériel non fongible acquis par la coopérative. Cela concerne les biens acquis par la coopérative centrale ET par les coopératives de classes.

Tous les biens durables qui doivent être assurés.

Les Biens qui ont été donnés à la coopérative par une entreprise ou un particulier doivent également être inscrits dans ce registre.

S'il n'y a pas de facture, ils doivent être accompagnés d'un « certificat de cession » précisant clairement le nom et les coordonnées du donateur et la description précise du don. Il ne faut pas oublier que si ce matériel n'a souvent plus de valeur de remplacement, il engage l'assurance « responsabilité civile » de la coopérative scolaire...

Attention ! Ne pas faire figurer le matériel acquis sur les fonds publics.

DE QUELLE MANIÈRE ?

Date de l'inventaire : date d'achat

N° de pièce justificative : c'est le numéro de pièce qui figure dans le livre comptable OCCE. Cela permet de retrouver rapidement la facture.

Nom et description des objets : préciser la marque, le type d'appareil.

Nombre d'objets / prix d'achat : à préciser, important pour l'assurance en cas de vol. (indiquer "0" en cas de matériel donné)

Fournisseur : préciser le nom du vendeur.

Observations : indiquez l'affectation (classe, usage collectif...), éventuellement le lieu de rangement et précisez la mise au rebut de vos matériels.

